

PORT DU MASQUE SUR LES MARCHÉS DE PLEIN AIR, BROCANTES ET VIDES GRENIERS

Port du masque sur les marchés de plein air, brocantes et vides greniers

MASQUES OBLIGATOIRES
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES



Le contexte sanitaire actuel marqué par un rebond épidémique impose une prise de conscience collective et des mesures sanitaires strictes.



Créé le : 14/08/2020

Consultez l'arrêté du Préfet de Seine et Marne ci-dessous.



arrete-n-2020-dsce-032.pdf (/sites/guermantes.fr/files/media/downloads/arrete-n-2020-dsce-032.pdf)

PDF
402.66 Ko